

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 février 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 02 février 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Maryline VUARCHEX, David ABBEDECAROUX, Julien TEIXEIRA, Johann MENAIS, Henri-Pierre SIMON, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Muriel ARTIQUE, Delphine MIGLIERINA

Absents excusés : Nicolas BURLET a donné procuration à François ROULLARD
Alexandre VUARCHEX a donné procuration à Denise EVRARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré à 10

Secrétaire de séance : Maryline VUARCHEX

Sous-Préfecture
de THONON LES BAINS le

12 FEV. 2016

N°16 - 002 : Modification du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014).

Sur le territoire de la CCBC, l'état des documents d'urbanisme est hétérogène (RNU, POS, PLU...). Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, offrant des conditions de transition entre l'application des documents de planification communaux et intercommunaux plus favorables, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 23 juillet 2015, de solliciter de ses membres la prise de la compétence « élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence » et « constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».

Après notification de la délibération du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de chaque commune a été amené à se prononcer. La commune de Massongy a ainsi délibéré favorablement. Les conseils municipaux des communes membres ont, dans leur immense majorité (16 communes sur 17 se sont prononcées favorablement), approuvé ce transfert de compétence. En conséquence, l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la CCBC a été signé le 29 octobre 2015 et notifié à la C.C.B.C le 3 novembre 2015, date de transfert effectif de ladite compétence.

Par jugement du Tribunal administratif de Grenoble rendu le 29 septembre 2015 la délibération du Conseil Municipal de Massongy le 27 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme a été annulée.

Le Plan d'occupation des Sols approuvé le 28 janvier 1999, modifié le 28 septembre 2000 et le 20 juin 2006 est actuellement applicable sur le territoire de la commune de Massongy.

Après discussion avec les services de la CCBC et au vu des demandes d'autorisation d'urbanisme, les élus de la commune de Massongy ont constaté la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme et souhaitent que des modifications soit portées au règlement du Plan Occupation des Sols.

Le code de l'urbanisme en son l'article L. 123-1 II bis prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant après accord de la

commune concernée, modifier un Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols. Il est donc demandé aux élus de se prononcer officiellement sur le lancement de la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.123-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

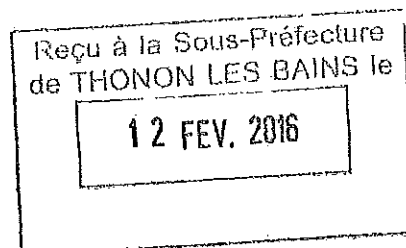
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 août 2015 approuvant les modifications des compétences énoncées dans le projet de statuts n° 9 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ↳ **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Bas-Chablais afin qu'elle engage une procédure d'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur à savoir : engager la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme



A MASSONGY,
Le Maire
François ROULLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "FRANÇOIS ROULLARD", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MASSONGY" and a star.